

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 374-2 Location de divers ensembles immobiliers à ÉLOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique - Réalisation (15e et 16e) de programmes de 584 logements sociaux (338 PLAI – 234 PLUS – 12 PLS) - Subvention : 49 265 562 euros.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 136 du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 autorisant la location par bail emphytéotique de divers ensembles situés sur Paris à ELOGIE (ex-SGIM) ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de résilier partiellement ce bail emphytéotique pour en distraire les ensembles immobiliers « Cournot » (15e), « Lecourbe » (15e), « Jules Simon » (15^e), et « Murat » (16^e) et de soumettre à son agrément les conditions des locations à la société ELOGIE-SIEMP de ces ensembles immobiliers dans le cadre de nouveaux baux emphytéotiques ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes des groupes :

- « Cournot » (15ème) : 89 logements sociaux (53 PLAI et 36 PLUS)
- « Jules Simon » (15ème) : 117 logements sociaux (58 PLAI – 47 PLUS – 12 PLS)
- « Lecourbe » (15ème) : 62 logements sociaux (37 PLAI – 25 PLUS)
- « Murat » (16ème) : 316 logements sociaux (190 PLAI – 126 PLUS)

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ces programmes, ÉLOGIE-SIEMP bénéficiera de subventions municipales d'un montant maximum global de 49 265 562 euros se répartissant de la façon suivante :

- 7 205 719 euros pour le groupe « « Cournot » »
- 8 501 484 euros pour le groupe « Jules Simon »
- 5 494 226 euros pour le groupe « L e c o u r b e »
- 28 064 133 euros pour le groupe « Murat »

Cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 409 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris selon la répartition suivante :

- Groupe « Cournot » (15ème) : 62 logements sociaux (37 PLAI et 25 PLUS)
- Groupe « Jules Simon » (15ème) : 83 logements sociaux (41 PLAI – 33 PLUS- 9 PLS)
- Groupe « Lecourbe » (15ème) : 43 logements sociaux (26 PLAI – 17 PLUS)
- Groupe « Murat » (16ème) : 221 logements sociaux (133 PLAI – 88 PLUS)

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ÉLOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Ces conventions à conclure avec ÉLOGIE-SIEMP comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO